Image not found or type unknown

Jouissance du logement limites ?

Par **jopont**, le **07/07/2017** à **19:21**

Bonjour,
La procédure de divorce est en cours. Nous sommes déjà passés devant le JAF pour définir les droits et avantages de chacun.La déclaration d'acceptation du principe de rupture du mariage a été signée.
Le jugement sera rendu prochainement, et la jouissance du logement devrait m'être octroyée jusqu'à sa vente.
Ma question est la suivante, est-il possible de loger à titre gratuit une tierce personne pendant cette période ?
Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **08/07/2017** à **09:09**

Bonjour,

Oui mais votre ex mari pourra vous demander une indemnité d'occupation correspondant à sa part sur ce logement.

Par **youris**, le **08/07/2017** à **16:58**

Bonjour,
Je pense que la jouissance du logement vous sera octroyée qu'à vous seul et dans ces conditions vous ne pouvez pas y héberger d'autres personnes sans le consentement de l'autre propriétaire.
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés